



DEMANDE D'AIDE A LA CRÉATION 2020

AIDE À LA CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT

119, Bd du Montparnasse - 75006 Paris
Tel : 01 40 39 10 20 - Fax : 01 40 39 10 54

Conformément à l'article L 324-17 du code de la Propriété Intellectuelle, la SAJE a l'obligation légale de réserver une part de 25 % des sommes qu'elle perçoit au titre de la Copie Privée Audiovisuelle en vue de l'affecter à des actions d'Aide à la Création des œuvres de jeu.

NOM DU JEU (à compléter) :

Le(s) auteur(s) et le producteur ci-après sollicitent de la SAJE une Aide à la Convention de Développement

<u>Auteur 1</u>	<u>Auteur 2</u>
Nom - Prénom :	Nom - Prénom :
Adresse :	Adresse :
C.P. : Ville :	C.P. : Ville :
Tél. :	Tél. :
E-mail :	E-mail :
<u>Auteur 3</u>	<u>Auteur 4</u>
Nom - Prénom :	Nom - Prénom :
Adresse :	Adresse :
C.P. : Ville :	C.P. : Ville :
Tél. :	Tél. :
E-mail :	E-mail :
<u>Producteur</u>	
Nom et adresse :	
Représenté par (qualité) :	
Coût du développement prévu dans la convention :	Date de remise à la chaîne :
Montant de la participation financière de la chaîne :	Chaîne concernée :
Autres aides sollicitées, montant :	Nom de l'organisme :
Montant à la charge du Producteur:	

Modalités de l'Aide à la Convention de Développement 2020

1. Principe de l'Aide.

Dans le cas où une chaîne de télévision ou un distributeur, quelle que soit leur nationalité, accorderait à un producteur une convention de développement pour un jeu original, d'un auteur français, destiné à être diffusé par elle ou distribué par lui, la SAJE participera au coût de ce développement.

L'auteur devra être lié à la société de production par un contrat d'auteur de droit français.

2. Montant de l'Aide versée au Producteur.

La SAJE lui versera le même montant que celui pris en charge par la chaîne ou le distributeur sur le montant du coût hors taxes du devis accepté par eux, avec un plafonnement de 20.000 € selon les exemples suivants :

Montant du devis accepté par la chaîne ou le distributeur (H.T.)	Participation financière de la chaîne ou du distributeur	Participation financière de la SAJE	Montant à la charge du producteur
40 000 €	15 000 €	15 000 €	10 000 €
40 000 €	20 000 €	20 000 €	
70 000 €	30 000 €	20 000 €	20 000 €

Il est précisé que le montant de participation de la chaîne ou du distributeur, augmenté de celui de la SAJE, ne pourra en aucun cas dépasser le montant du devis HT accepté par la chaîne ou le distributeur.

3. Conditions d'attribution :

- Pour être accordée, l'aide doit être demandée avant que le développement ne soit mis en réalisation.
- Un producteur ne peut pas déposer plus d'un dossier de demande d'aide à la convention de développement à l'une des dates de session.
- Elle ne peut pas être accordée pour l'adaptation d'un jeu télévisé préalablement diffusé en France ou à l'étranger.

A - Documents à remettre avec le formulaire pour la demande :

- La demande d'admission de l'auteur à la SAJE (s'il n'est pas déjà membre).
- Le scénario détaillé comprenant l'ensemble des éléments créatifs du jeu et sa scénarisation.
- La **convention de développement** passée avec la chaîne ou un distributeur ou une **lettre de la chaîne ou du distributeur** spécifiant son accord, la mission confiée avec la date de réalisation, la nature et le coût du développement et le montant de sa participation financière.
- Le **devis** détaillé du coût du développement fourni à la chaîne ou au distributeur.
- Une copie du contrat d'auteur, de droit français, concernant les droits d'exploitation du jeu dans lequel devra figurer pour l'auteur une clause de rémunération proportionnelle à l'exploitation audiovisuelle. Par ailleurs, ce contrat devra impérativement contenir une clause de réserve au profit de la SAJE pour tout ce qui concerne la rémunération pour copie privée et les droits gérés de façon collective ainsi qu'une clause de publicité indiquant le nom des créateurs du jeu (voir Annexe).

B - Pour le versement de l'aide, l'auteur et le producteur devront nous faire parvenir conjointement :

- Pour l'Auteur :

- L'inscription du jeu au répertoire de la SAJE (bulletin de déclaration du jeu), l'acte d'adhésion de l'auteur et son RIB (s'il n'est pas déjà membre). Cet acte lui sera envoyé après acceptation du dossier d'aide.

- Pour Le Producteur :

- Un exemplaire du développement conforme à la nature du développement réalisé.
- Un Etat définitif du coût du développement. Il faudra y joindre la copie des factures. Seules les factures reçues seront prises en compte pour le versement de l'aide au Producteur.
- Une attestation de la chaîne ou du distributeur précisant que le développement prévu a bien été réalisé et le montant qui lui a été effectivement versé.

C - Comment faire votre demande:

Après avoir complété et signé ce formulaire et joint les pièces requises, la demande doit nous être adressée **par mail** à :

aides@la-saje.org

Pour l'année 2020, les dates limites d'envoi des dossiers complets de demande d'aide (cachet de la poste faisant foi) sont fixées aux : **11 mai 2020** et au **2 novembre 2020**.

D - Conditions générales :

- Un producteur ne peut pas déposer plus d'un dossier de demande d'aide à la convention de développement à l'une des dates de dépôt ci-dessus.
- Les aides sont allouées par le conseil d'administration, par ordre de dépôt des dossiers complets de demande dans la limite des fonds disponibles pour l'Aide à la Création, et en priorité aux auteurs demandeurs n'ayant pas encore obtenu d'aide dans l'année
- Si la chaîne ou le distributeur met un terme à la convention de développement en cours de réalisation, la SAJE ajustera sa participation en fonction de ce que la chaîne ou le distributeur aura payé.
- Il est souligné que le conseil d'administration se réserve la possibilité de demander pour le versement, des justifications complémentaires sur les documents reçus, ou de faire procéder, si nécessaire, à une expertise du coût du développement réalisé..
- Le producteur et l'auteur auront un **déla**i de **6 mois** après acceptation du dossier pour nous fournir l'ensemble des documents permettant le versement. A défaut, ils perdront le bénéfice de la somme mise en réserve.
- **En contrepartie de cette aide, les demandeurs s'engagent** à informer la SAJE de la diffusion de leur jeu et à imposer à la chaîne ou au distributeur de faire figurer au générique de l'émission lors de sa diffusion, la mention « Ce jeu a bénéficié de l'Aide à la Création de la SAJE, Société des Auteurs de Jeux ».
- En application de la loi du 7 juillet 2016, en cas d'obtention d'une aide, le nom du programme ayant obtenu l'aide sera indiqué sur le site www.aidescreation.org avec le nom des bénéficiaires et le montant qui leur a été versé.

ANNEXE

Clauses à faire figurer dans les **contrats de cession de droits** pour obtenir l'aide de la SAJE :

- **Rémunération pour copie privée - Gestion collective :**

Il est rappelé, pour autant que de besoin, que l'auteur, membre de la S.A.J.E, conservera intégralement sa part des redevances à lui revenir au titre du droit à la rémunération pour copie privée des œuvres, instituée par l'article L311.1 du Code de la Propriété Intellectuelle, ainsi que tous droits qui sont ou seront gérés de manière collective en application d'une directive communautaire ou d'une loi interne. Il est expressément précisé que les droits de l'Auteur afférents à la retransmission simultanée, intégrale et sans changement par réseau filaire ou non filaire en application notamment de l'article L.132.20.1, sont et seront gérés dans le monde entier par la S.A.J.E dans le cadre des accords généraux qu'elle a conclus ou sera amenée à conclure directement ou indirectement avec lesdits réseaux.

- **Clause de publicité :**

Indiquer le nom des créateurs du jeu devant figurer au générique du programme :

« non du jeu » un format original de « ».

Les auteurs et le Producteur certifient exacts les renseignements fournis dans le présent dossier. Ils déclarent avoir lu les modalités de cette aide figurant ci-dessus et les accepter.

A

, le

sur 4 pages

Signatures :

Auteur 1

Auteur 2

Auteur 3

Auteur 4

Le Producteur